

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1895^e SÉANCE : 23 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1895)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1895ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 23 mars 1976, à 10 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1895)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux 1893e et 1894e séances, j'invite les représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront, comme d'habitude, invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité a été urgentement afin d'examiner la grave situation qui existe actuellement dans les territoires arabes occupés.

3. Nous constatons avec satisfaction qu'à la présente séance, comme à plusieurs séances précédentes, se trouve représentée l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). D'une part, cela est entièrement conforme à la volonté commune des pays arabes, exprimée à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de Rabat en 1974, et, d'autre part, cela confirme la position de principe du Conseil à l'égard de la question.

4. En souhaitant ici la bienvenue au nouveau représentant souhainant des Etats-Unis, l'ambassadeur Scranton, nous nous plaignons à exprimer l'espoir que la délégation des Etats-Unis coopérera avec tous les membres du Conseil afin de trouver une solution équitable aux problèmes que le Conseil est appelé à examiner. Malheureusement, force nous est de noter que la nouvelle demande de vote présentée par les Etats-Unis en ce qui concerne une question déjà réglée — celle de l'invitation du représentant de l'OLP — s'écarte de la thèse connue de l'égalité de traitement. Qui plus est, c'est là un acte unilatéral qui ne tient pas compte de l'existence de tout un peuple au Moyen-Orient : le peuple arabe de Palestine.

5. La question dont le Conseil est saisi est tout à fait claire. Comme l'indique la lettre des représentants du Pakistan et de la République arabe libyenne en date du 19 mars [S/12017], toute une série d'actes absolument inadmissibles ont été commis par les autorités d'occupation israéliennes. Les actes les plus récents commis par celles-ci à l'égard de la mosquée Al-Aqsa, les récentes expropriations de terres appartenant à des Arabes à Jérusalem, l'établissement de colonies de peuplement juives sur ces terres, tout cela a provoqué une vague de protestations de la part de la population arabe. Il ne s'agit pas d'un quelconque problème religieux. L'ampleur, la violence et

la persistance des manifestations de la pacifique population arabe montrent autre chose : la détermination de la population des territoires arabes occupés de résister aux tentatives faites par Israël pour annexer les terres dont il s'est emparé.

6. On sait que les protestations pacifiques de la population arabe ont provoqué, en réponse, des actes de violence de la part des autorités d'occupation israéliennes. Celles-ci ont ouvert le feu sur les manifestants, effectué des arrestations en masse et intimidé la population civile par leurs forces armées. Mais cela ne fait que confirmer une fois de plus que la lutte sur les terres arabes occupées s'intensifie et que les événements actuels sur la rive occidentale du Jourdain reflètent la crise la plus aiguë que les milieux dirigeants israéliens aient connue dans les territoires arabes occupés.

7. Il s'agit, de toute évidence, d'un problème politique. Oui, les actes des autorités israéliennes constituent une violation flagrante des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Oui, les efforts visant à couper la population arabe autochtone de son histoire, de sa civilisation et de sa culture par l'israélisation des programmes et des matières d'enseignement représentent des actes antihumains. Mais le fond de la question réside dans le fait que, tant que les troupes israéliennes ne se retireront pas de tous les territoires arabes occupés en 1967, la situation ne changera pas de manière radicale.

8. La délégation de l'Union soviétique condamne catégoriquement les actes arbitraires commis par les autorités d'occupation israéliennes contre la population arabe et estime qu'il convient d'y mettre résolument fin. Il faut contraindre Israël à respecter les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

9. En même temps, la grave situation résultant des actes commis par Israël dans les territoires arabes occupés montre, une fois de plus, à quel point il est indispensable de trouver une solution radicale à tout le problème du Moyen-Orient. Les troupes israéliennes doivent se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967. Il faut assurer les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de créer son propre Etat. Il faut garantir la sécurité de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et un développement indépendants.

10. Comme le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, le notait dans le rapport du Comité au XXVe Congrès du parti :

“Au Moyen-Orient, il n'y a actuellement pas de guerre, mais il n'y a pas non plus de paix et moins encore de tranquillité. Qui osera jurer que les flammes des opérations militaires ne jailliront pas à nou-

veau ? Ce danger existera tant que les armées israéliennes resteront dans les terres occupées. Il persistera tant que des centaines de milliers de Palestiniens, chassés de leurs foyers, seront privés de leurs droits légitimes et vivront dans des conditions effroyables et tant que le peuple arabe de Palestine sera privé de la possibilité de créer son Etat national.”

11. De l'avis de la délégation soviétique, la seule garantie de la création de circonstances vraiment normales pour la population qui se trouve dans les territoires occupés par Israël ne peut consister qu'en la libération de ces territoires et le retrait total de toutes les troupes israéliennes de ces territoires.

12. M. LECOMPT (France) : Les faits dont le Conseil est saisi s'inscrivent dans une situation dont l'Organisation des Nations Unies a eu à connaître dès le lendemain du conflit de 1967. En effet, l'occupation de territoires arabes qui a résulté de ce conflit et sa prolongation ne pouvaient qu'amener l'Organisation à se pencher sur le sort des populations contraintes de se soumettre à une autorité de fait. Il s'agit d'une préoccupation humanitaire puisqu'elle vise au respect des droits fondamentaux de ces populations. Mais il s'agit aussi d'une préoccupation politique puisqu'il est clair pour la communauté internationale qu'un des éléments fondamentaux d'un règlement au Moyen-Orient doit être l'évacuation par Israël des territoires arabes occupés.

13. Chacun ici sait bien, par instinct ou pour l'avoir vécu, que toute occupation engendre une résistance des populations locales et conduit inévitablement la Puissance occupante à recourir à la force. L'ordre imposé suscite les germes de sa propre contestation. Les droits reconnus par des conventions internationales se trouvent violés. L'exaspération des passions menace les efforts pour parvenir à un règlement. Mais, dans le cas qui nous occupe, cette menace est plus lourde encore en raison de l'élément religieux unique qui s'y attache et des réactions que celui-ci suscite dans tous les peuples qui partagent la même croyance. Le seul nom de Jérusalem est lourd de passions et d'intransigeances, toutes également légitimes dans leur apparente contradiction.

14. Je ne voudrais pas revenir sur les nombreuses recommandations et décisions adoptées par les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies qui appellent la Puissance occupante à respecter, à Jérusalem et dans les territoires occupés, les principes du droit international et de la Charte. En 1968, puis à nouveau en 1969 et en 1971, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions invitant Israël à rapporter toutes les mesures législatives et administratives qui pouvaient tendre à modifier le statut de Jérusalem. De son côté, l'Assemblée générale, saisie à chacune de ses sessions de l'ensemble du problème des territoires occupés, a déclaré que

“les changements opérés par Israël dans les territoires occupés en violation des Conventions de Genève... sont nuls et non avenue”

et a demandé à Israël

“d’abroger immédiatement toutes ces mesures et de renoncer à toutes les politiques et pratiques qui modifient le caractère physique ou la composition démographique des territoires arabes occupés” [résolution 2949 (XXVII)].

15. Dans le cas particulier de Jérusalem, il n’est pas contestable que toutes les mesures législatives ou autres prises par les autorités israéliennes en vue de faciliter et d’accélérer, à la faveur d’une occupation de fait, le processus d’intégration d’une partie de la Ville sainte sont en contradiction flagrante avec toutes les résolutions de l’Organisation des Nations Unies. Ce qui nous paraît grave dans cette politique de fait accompli, ce n’est pas seulement qu’elle contredit ces résolutions aussi bien que le droit international mais encore qu’elle accroît les rancœurs, exaspère les passions, aggrave la tension au Moyen-Orient et compromet les chances d’un règlement de paix.

16. Les autorités israéliennes ont, certes, donné à maintes reprises l’assurance qu’elles prendraient toutes dispositions utiles pour la protection des lieux saints et le libre accès à tout autre lieu de culte, dans le respect des usages établis. En ce qui concerne les derniers épisodes mettant en cause l’esplanade du Temple, qui sont à l’origine de l’effervescence actuelle, nous reconnaissons que ces mêmes autorités s’efforcent de contrecarrer les effets d’une décision judiciaire dont l’application était de nature à susciter les troubles les plus sérieux à la fois, semble-t-il, au sein de la communauté musulmane et de la communauté juive. Les autorités d’Israël ont également engagé un recours contre cette décision. La Cour suprême israélienne vient d’ailleurs de confirmer la validité de l’action entreprise par les autorités israéliennes pour préserver le *statu quo*. Mais, comme ma délégation le déclarait déjà devant le Conseil en 1969 [1483^e séance], le problème, outre ses aspects fondamentalement religieux, n’est pas seulement d’ordre administratif et social; il est avant tout d’ordre politique et juridique. C’est l’avenir de Jérusalem qui est fondamentalement en cause. Or cet avenir ne saurait être déterminé de façon unilatérale, mais bien par toutes les parties intéressées.

17. Il est évident que la situation qui a conduit aux incidents des derniers jours dans les territoires occupés et à la répression qui s’en est suivie ne trouvera sa solution que dans le cadre d’un règlement d’ensemble. Toute initiative visant à modifier l’état de choses existant ne pourrait que compliquer encore la recherche de ce règlement. Nul n’ignore que Jérusalem, ville sainte de trois religions, ville d’une triple prière, ville du Saint-Sépulcre, du dôme du Rocher, du mur des Lamentations, constituera l’un des points

les plus délicats de tout règlement. Il est d’autant plus essentiel ! que le gouvernement qui y exerce actuellement son autorité s’abstienne de tout acte susceptible d’avoir des conséquences irréversibles.

18. Sensible à l’émotion et aux craintes manifestées par les pays musulmans, la France espère qu’Israël comprendra combien la communauté internationale est attachée à ce que soit préservé le caractère universel de Jérusalem, c’est-à-dire sa vocation juïque, chrétienne et islamique. D’une manière générale, la France insiste, comme elle le fait à chaque session de l’Assemblée générale, pour que soient respectés les droits de la population des territoires occupés dans la situation provisoire qui est la sienne. Il s’agit d’une exigence imposée par les normes du droit international. Mais il devrait s’agir aussi, pour Israël, d’une élémentaire précaution politique puisqu’il lui faudra bien, dans le cadre d’un règlement d’ensemble, coexister avec ses voisins. Or cette coexistence pourrait être durablement compromise si les populations finalement libérées devaient garder une rancœur profonde à l’égard de l’ancien occupant.

19. Tous nos efforts ici, malgré les circonstances préoccupantes qui entourent notre débat, doivent avoir pour objet d’obtenir qu’il soit mis fin à toutes les actions qui ne peuvent qu’entretenir tensions et ressentiments, qui ne peuvent donc que compromettre les chances d’un règlement auquel les peuples de la région et la communauté internationale tout entière aspirent. La résolution que nous adopterons devra être avant tout un appel à la sagesse et à la raison. L’intérêt profond des autorités israéliennes veut que cet appel soit entendu.

20. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Dernièrement, l’attention du monde s’est portée sur une série d’incidents survenus dans les territoires occupés par Israël. Tout d’abord, la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem a été profanée avec le consentement des autorités israéliennes, ce qui a provoqué une résistance justifiée des Arabes dans les territoires occupés. En outre, les autorités israéliennes ont envoyé des soldats et des policiers à Jérusalem et dans d’autres villes en plusieurs occasions pour mater les manifestants, et il y a eu des victimes. C’est un nouveau crime des sionistes israéliens contre la population arabe. La délégation chinoise s’en indigne et le condamne.

21. Ces incidents n’étaient pas du tout fortuits. Il faut en chercher la cause profonde dans l’occupation illégale par Israël de territoires arabes et palestiniens. Comme l’ont dit les représentants du Pakistan et d’autres pays et le représentant de l’Organisation de libération de la Palestine, ces incidents ont révélé une fois de plus qu’au mépris des résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité les sionistes israéliens font tout ce qu’ils peuvent pour modifier le statut de Jérusalem, et même le statut de tous les territoires occupés, pour y maintenir leur présence. Ce

n'est pas tolérable. Aussi soutenons-nous que le Conseil devrait adopter une résolution condamnant vigoureusement les atrocités des sionistes israéliens et appuyant résolument les Arabes dans la lutte qu'ils mènent dans les territoires occupés.

22. Je souhaite, en l'occurrence, réitérer que le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, appuieront fermement les Palestiniens et les autres peuples arabes jusqu'à leur victoire finale dans leur juste lutte pour le rétablissement de leurs droits nationaux et pour recouvrer leurs territoires perdus.

23. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

24. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Tandis que le Conseil délibère sur la situation dangereuse qui existe dans les territoires arabes occupés, nous nous trouvons aujourd'hui devant une autre violation flagrante de la part d'Israël. C'est une preuve incontestable qu'Israël mène une politique d'expansion et entend bien continuer d'occuper les terres arabes.

25. Hier, 22 mars, les agences de presse ont fait savoir de Jérusalem que M. Gad Jacoby, ministre israélien des transports, avait dit dans son rapport à la Knesset que son ministère commencerait immédiatement les travaux en vue de la construction d'un port en eaux profondes sur la Méditerranée au lieu appelé Yamit. On ne peut voir dans une telle décision qu'une autre mesure nulle, non avenue et illégale d'Israël pour perpétuer l'occupation. Il est évident aussi qu'Israël, par de tels agissements, saborde toutes les chances de parvenir à la paix.

26. Le 13 janvier dernier, j'ai dit très nettement au Conseil :

"Israël continue à jouer un jeu dangereux au mépris du droit international, de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en établissant des colonies de peuplement, au nombre de 59 à ce jour, au Sinaï, dans le Go'an et sur la rive occidentale. L'une de ces colonies de peuplement s'appelle Yamit. Elle est conçue comme une ville et elle est située à l'intérieur du territoire égyptien au sud de la bande de Gaza." — Je répète, à l'intérieur du territoire égyptien au sud de la bande de Gaza. — "Il est incroyable que les dirigeants israéliens persistent à croire que, par ces colonies de peuplement, ils peuvent créer des faits accomplis dans les territoires occupés et encourager l'immigration de l'étranger." [1871e séance, par. 24.]

27. J'ai reçu aujourd'hui pour instructions de mon gouvernement de déclarer en termes très clairs qu'Israël porte toute la responsabilité de cette poli-

tique et de ces actes qui compromettent tout le processus de paix. C'est pourquoi l'Égypte demande au Conseil d'adopter une résolution et de prendre des mesures rigoureuses pour obliger Israël à renoncer immédiatement à de tels plans. L'Égypte tient Israël pour pleinement responsable des conséquences dangereuses de sa politique d'expansion, qui va à l'encontre de l'objectif déclaré de la communauté internationale : la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

28. Hier, le Conseil a entendu une longue déclaration du représentant d'Israël [1894e séance]. Je dois avouer qu'il ne nous a pas étonnés. Il a énoncé force contre-vérités et allégations fausses, sans compter les acrobaties de rhétorique. Comme je m'y attendais, il a fait grand cas de l'appel à la Cour suprême pour prouver la bonne volonté de son gouvernement. Ce que j'ai dit hier [1893e séance] suffit, à mon avis, à réfuter cet argument qui ne saurait tromper personne.

29. Si je me mets à réfuter toutes les allégations fausses et non fondées qu'il a prêtées à tous et chacun, je crains que le temps dont dispose le Conseil en souffrira. D'ailleurs, le Conseil a déjà traité de cette question à maintes reprises et connaît les véritables faits sur lesquels il a fondé ses résolutions unanimes condamnant la politique israélienne. C'est pour cette raison que je me contenterai de ne répondre qu'à certaines de ces allégations et de ces déformations.

30. Premièrement, le représentant d'Israël a essayé hier, comme il l'a fait à plusieurs reprises auparavant devant l'Assemblée générale, de faire croire qu'il y avait des divergences profondes entre les pays arabes. Pour dissiper toute notion qu'il pourrait avoir à ce propos, je tiens à l'assurer que tous les pays arabes, y compris l'Égypte, sont unis et continueront d'être unis dans leur détermination de libérer leurs territoires occupés et de permettre au peuple héroïque de Palestine d'exercer ses droits inaliénables. J'espérais que la guerre de libération d'octobre aurait été une leçon suffisante pour Israël et son représentant; malheureusement, il semble qu'ils n'en aient pas encore tiré les conclusions nécessaires. Par conséquent, il est parfaitement inutile d'essayer de miser sur ces divergences.

31. Deuxièmement, l'Égypte a été le premier pays à appuyer le peuple palestinien et son seul représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, par tous les moyens, matériels et autres, et nous continuerons d'appuyer l'OLP. Au lieu d'ignorer les faits et la réalité, Israël doit y faire face sur la terre de Palestine elle-même.

32. Troisièmement, le représentant d'Israël prétend que l'occupation par Israël de la rive occidentale et de Gaza est débonnaire et qu'Israël a beaucoup fait pour les habitants de ces régions. En ce qui concerne Gaza, si tel est le cas, comment explique-t-il que le

premier soulèvement important dans les territoires occupés après l'agression de 1967 se soit produit à Gaza ? Ce soulèvement fut tellement vif que les autorités d'occupation imposèrent un embargo total sur les informations concernant la situation qui régnait là-bas et empêchèrent les correspondants étrangers de se rendre à Gaza pour voir de leurs propres yeux ce qui s'y passait. Comment explique-t-il le fait que Gaza se trouve encore sous un contrôle militaire direct et que les patrouilles militaires parcourent les rues de Gaza et les camps de réfugiés, arrêtant les gens au hasard ?

33. Je n'ai guère besoin de citer en détail tout ce que l'Égypte a accompli à Gaza, mais les autorités des Nations Unies savent que l'Égypte a dépensé dans cette région plus de 30 millions de dollars annuellement; les étudiants de Gaza recevaient, et reçoivent encore, leur éducation dans les écoles et les universités égyptiennes à titre gratuit. L'Égypte est convaincue que Gaza doit être rendue à ses propriétaires légitimes : le peuple palestinien. Par conséquent, toutes les mesures prises par Israël dans la bande de Gaza sont nulles et non avenues.

34. En outre, si le représentant d'Israël est tellement sûr de ce qu'il avance, à savoir que le peuple de Gaza et des autres zones des territoires occupés est satisfait de l'administration israélienne, pourquoi son gouvernement a-t-il empêché le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes de se rendre dans les territoires occupés et d'y étudier la situation *de visu* ? Je le mets au défi de répondre s'il est tellement sûr que les gens de Gaza et de la rive occidentale sont ravis de l'occupation israélienne. Qu'en est-il des rapports et des décisions de la Commission des droits de l'homme, de la Croix-Rouge, d'Amnesty International, des dirigeants des églises, de correspondants éminents, et même de la Commission israélienne des droits de l'homme, etc. ? Si le représentant d'Israël est tellement convaincu de ce qu'il avance, qu'il invite le Comité spécial à se rendre sur place.

35. Quatrièmement, le représentant d'Israël a essayé en vain de détourner l'attention des membres du Conseil du triste sort des habitants des territoires occupés en soutenant que les minorités dans le monde arabe faisaient l'objet de mauvais traitements. Je voudrais avant tout qu'il comprenne bien qu'en Égypte nous n'avons pas de minorités : chaque habitant, qu'il soit musulman, chrétien ou juif, est un citoyen égyptien, égal aux yeux de la loi et bénéficiant de droits égaux.

36. Je tiens à donner un dernier conseil au représentant d'Israël : le monde est maintenant tellement habitué aux déformations et aux fausses allégations israéliennes qu'il n'est guère besoin d'insulter davantage l'intelligence des membres du Conseil.

37. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Jordanie a demandé la parole dans l'exercice de son droit

de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

38. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration faite hier par le représentant d'Israël [*1894e séance*] a été une révélation pour tous les membres du Conseil. Elle l'était moins pour ceux qui vivent dans la région, qui en font partie, et qui ont subi la politique et les pratiques d'Israël. Dans la déclaration longue, amère et décousue qu'a prononcée hier le représentant d'Israël il y avait quand même un leitmotiv, et ce leitmotiv est à la racine même de la façon dont Israël aborde les problèmes de la région, les problèmes qui existent entre Israël et ses voisins et les problèmes qui se posent au peuple qui a été la victime initiale de sa politique et de ses actes : le peuple palestinien.

39. Le leitmotiv dont était empreinte la déclaration faite hier par le représentant d'Israël — la tonalité la caractérisant — c'est que, selon la mentalité sioniste israélienne, il n'y a qu'une réalité et que les autres n'existent pas. Israël tout entier vit dans ses propres fantasmes et vit de ses obsessions. Selon cette mentalité, les autres n'existent pas; ils n'existent pas physiquement; ils n'existent pas en tant que détenteurs de droits. Dans cette mentalité et dans cette "logique", il n'y a pas de réciprocité de droits ni d'obligations, et il n'y a pas d'existence pour l'autre partie.

40. La traduction pratique de cette obsession et de cette mentalité s'est exprimée dans les activités d'Israël et du mouvement sioniste. Lorsque Israël s'est abattu sur la Palestine, il n'a pas perçu l'existence du milieu humain dans lequel il se trouvait. Pour Israël, le milieu humain était simplement un obstacle physique. D'où la violence qui fut à la racine de l'établissement d'Israël; d'où le déplacement matériel du peuple palestinien qui pendant des siècles avait vécu dans sa propre patrie.

41. Un fait très révélateur le montre bien. Hier, le représentant d'Israël a dit que Jérusalem avait toujours été dominée par des étrangers. Selon la mentalité israélienne, dans l'esprit sioniste, ceux qui vivaient à Jérusalem, qui y habitaient, auxquels elle appartient et qui y vivent depuis des siècles n'existent pas. Ce qui existait, c'était l'association spirituelle des Juifs avec Jérusalem il y a plusieurs milliers d'années. Depuis lors et tout au long de cette période, les habitants des territoires occupés, de Jérusalem, n'ont pas existé pour les Israéliens. Cela seul explique les actes d'Israël à l'égard de la population qui vit là-bas. Dans l'esprit d'Israël, elle n'existait pas.

42. C'est en partant de cette logique que le représentant d'Israël a parlé hier de Jérusalem comme étant divisée, de Jérusalem réunifiée par Israël en 1967. Si Jérusalem a été divisée en 1948 par la Jordanie, c'est parce que la Jordanie était intervenue pour empêcher la division, pour empêcher la main-

mise des Israéliens, des sionistes, en 1948. Le fait que la poussée expansionniste israélienne a été arrêtée en 1948 au milieu de Jérusalem ne signifie pas que Jérusalem a été divisée par la Jordanie. Cela veut dire que Jérusalem a été divisée par Israël, alors qu'il eût été naturel et normal que Jérusalem ne fût pas divisée, parce qu'il aurait été naturel et normal pour Jérusalem que les sionistes ne s'en emparent pas exclusivement, que Jérusalem reste un centre de pluralisme, d'existence universelle pour tous, et le symbole de l'unité d'attachement spirituel.

43. Si l'attachement spirituel des Juifs à Jérusalem est justifié, l'attachement spirituel des musulmans et des chrétiens à l'égard de Jérusalem est également justifié et légitime. Mais cela ne saurait se traduire par une mainmise physique unilatérale sur une cité qui appartient d'abord et avant tout à ses propres habitants — ses propres habitants étant et continuant d'être des Arabes. Ce sont eux qui ont habité Jérusalem pendant des générations successives au cours des derniers siècles. Voilà ce qui est à l'origine du problème de Jérusalem. Ainsi, lorsque Israël dit de Jérusalem qu'elle a été divisée par ses propres habitants — voulant parler de sa défense contre une mainmise unilatérale —, c'est la même chose que lorsque Israël parle de sa propre réunification de Jérusalem, c'est-à-dire d'une expansion nouvelle et d'une annexion complète de Jérusalem. Cela est symptomatique et traduit l'esprit et la mentalité qui sont la cause des problèmes qu'Israël a avec ses voisins.

44. De même, et pour exprimer la même attitude fondamentale à l'égard du problème arabe — si l'on veut parler du "problème arabe" pour paraphraser la mentalité israélienne —, la Cour suprême, nous a assuré hier le représentant d'Israël, n'a pas rendu de jugement à l'égard de la mosquée Al-Aqsa. Une fois encore, la culture des Arabes, les habitants, les non-Israéliens et leurs monuments n'existent pas. Il y a eu une décision au sujet du mont du Temple et, par conséquent, le représentant d'Israël avait littéralement raison de dire qu'il n'y a pas eu de décision à l'égard d'Al-Aqsa. Mais Al-Aqsa est là, même si, selon la fantaisie et l'obsession fanatique d'Israël, Al-Aqsa n'existe pas et seul le mont du Temple existe. Mais la mosquée Al-Aqsa existe physiquement, et si elle a une existence spirituelle métaphysique profonde qui est importante pour des millions d'êtres humains, elle est matériellement là aussi.

45. De même, c'est en prolongeant cette mentalité qui ne reconnaît pas la réciprocité des droits, qui n'accorde de droits qu'à Israël unilatéralement et qui les refuse aux autres qu'Israël critique les activités de la Jordanie à Jérusalem entre 1948 et 1967, date de son occupation. Là encore, le représentant d'Israël se sert d'une lunette très déformante. Si je peux emprunter une expression trouvée hier dans ce journal "ami" qu'est le *New York Times* et appliquée aux membres du Conseil examinant le problème israélien, je parlerai d'un "prisme déformant", car c'en est un.

46. Selon l'obsession d'Israël à l'égard de ce qu'il appelle ses propres droits, selon l'obsession d'Israël à l'égard de ses propres revendications, selon l'obsession d'Israël quant à sa propre existence et à l'absence d'existence d'autrui, il n'y a pas de réciprocité de droits, pas de droits mutuels. Israël pouvait prendre Jérusalem en 1948, déplacer la population vivant dans sa partie occidentale, qui appartenait essentiellement à des Arabes mais où vivaient d'une manière fraternelle avant 1948 de nombreux Juifs et les autres Arabes chrétiens et musulmans, Israël pouvait diviser Jérusalem, la priver d'eau, déplacer les Arabes vivant dans sa partie occidentale et les expulser, détruire leur culture et leurs institutions religieuses et pilonner au mortier les murs de la Vieille Ville — mais tout cela n'aurait dû entraîner aucune réaction de l'autre côté. Les citoyens israéliens pouvaient continuer de revendiquer le droit d'accès à ce qu'ils considéraient comme leurs propres institutions, auxquelles ils sont attachés et avec lesquelles ils ont des liens et une association spirituelle — mais Israël ne reconnaît pas les droits de ceux qu'il a déplacés et dont il a détruit les mosquées et les églises.

47. En 1948, dans le cadre des arrangements pris par les Nations Unies, il a été proposé à la Jordanie et à Israël de prendre des dispositions en attendant une solution politique d'ensemble et, avant que cette solution n'intervienne, la liberté d'accès et la liberté de prière devaient être assurées à tous les croyants des deux parties. La Jordanie et les autres pays arabes voisins ont accepté cette proposition, mais Israël rejeta l'offre des Nations Unies et de leur Commission de conciliation pour la Palestine. D'où les restrictions imposées par le Gouvernement jordanien aux citoyens israéliens — et non aux Juifs en tant que tels — à l'entrée en Jordanie ou dans la partie de Jérusalem sous administration jordanienne et le fait que la Jordanie a poursuivi cette politique en l'absence de réciprocité de la part d'Israël, réciprocité que la Jordanie était prête à accepter.

48. Naturellement, en 1947 et 1948 il y a eu des destructions à Jérusalem et ces destructions ont été causées par l'attaque qu'Israël a dirigée contre les synagogues, les églises et les mosquées. Des centaines de mosquées et d'églises dans ce qui est devenu Israël après 1948 ont été rasées par les Israéliens, profanées, et sont devenues un objet de dérision. Le fameux cimetière de Mamillah, le cimetière musulman de Jérusalem, a été complètement rasé. C'était un monument historique millénaire, un cimetière qui nous était aussi cher du point de vue historique que l'est Arlington aux Américains, et sans doute le Kremlin ou certaines de ses parties au peuple soviétique. Israël a fait la même chose après s'être emparé de ce qui restait de Jérusalem en 1967, et le quartier des saints musulmans, que nous appelons Hai Al-Magharbah, quartier religieux et sacré, a été entièrement passé au bulldozer.

49. Le Gouvernement jordanien n'a jamais poursuivi une politique de destruction systématique ou

de mutilation des institutions et des monuments historiques, religieux et culturels. Israël, parce que cela fait partie de sa mentalité et de sa politique, poursuit une politique de changement radical, de destruction, d'anéantissement de l'existence même de la culture de l'autre partie. Ni les monuments, ni les cimetières, ni les églises, ni les symboles de la continuité culturelle et de l'existence des peuples qui habitaient cette région et qui n'étaient pas juifs n'ont été respectés car ils n'avaient aucun caractère sacré aux yeux du chauvinisme sioniste d'Israël.

50. La Jordanie est fière de la manière dont elle s'est comportée sur la rive occidentale et à Jérusalem. Pendant la période où cette partie de la Palestine a été confiée à la Jordanie, celle-ci a fondu son destin et sa foi dans l'avenir avec ceux du peuple palestinien de la rive occidentale. La Jordanie est fière de cette fraternité constructive, de cette franchise, de cette prospérité à Jérusalem et autour.

51. Selon la tradition de l'islam, nous respectons la religion chrétienne et la religion juïque. Cela fait partie de la pensée de l'islam, de sa tradition, de ses dogmes et de sa doctrine, et cela ne pouvait être affecté ni affaibli par le fait qu'Israël est un Etat juif exclusiviste et exclusif qui brandit un étendard religieux pour dissimuler une politique dogmatique et un fanatisme poussé à l'extrême.

52. Selon la même logique, le représentant d'Israël, persistant dans cette même mentalité qui consiste à ignorer totalement le droit des autres, a invoqué hier les relations entre les pays arabes — les relations interarabes, les relations entre le peuple jordanien et le peuple palestinien et certains de leurs représentants et organisations.

53. Le problème dont est saisi le Conseil de sécurité ne porte pas sur les relations interarabes. Chaque gouvernement arabe a le droit de se présenter devant le Conseil et de lui demander d'examiner une plainte déposée par ce gouvernement arabe contre un autre gouvernement arabe. Dans ce cas, le Conseil est en droit de connaître de la question selon son règlement, ses pratiques et ses traditions. Mais ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune espèce de comparaison possible entre les divergences, voire les conflits, qui peuvent surgir au sein du monde arabe, entre les pays arabes ou des secteurs du monde arabe, et l'état d'occupation étrangère. Assurément, dans la longue histoire de la Jordanie et de ses liens avec le peuple palestinien, de même que dans l'histoire de notre Etat à l'époque moderne en tant que pays indépendant, nous avons eu des difficultés. Nous avons connu des conflits, nous avons connu de l'agitation. Nous appartenons à une région du monde qui traverse une période de transition et qui, comme le reste du tiers monde, tâtonne pour se donner des institutions nouvelles, des idéaux nouveaux, pour rajeunir, pour abandonner l'ancien pour le nouveau. Dans ce processus, des problèmes dialectiques intérieurs, des conflits, des

débats internes ne peuvent manquer de surgir. C'est ce qui s'est produit en Jordanie. C'est le symbole de la prospérité, de la poussée en avant de notre pays. C'est également l'expression de l'élan intense du monde arabe, de sa détermination d'aller de l'avant, bien que par moments cela nous fasse souffrir. Certes, nous avons eu des difficultés en Jordanie, comme d'autres pays en ont eu, mais nous avons abordé ces difficultés avec honnêteté. Nous les avons traitées de manière sincère et constructive. Et, surtout, c'étaient des problèmes intérieurs. Il en est de même lorsqu'il existe des troubles aux Etats-Unis, au Pakistan ou en Israël à propos de questions d'ordre intérieur. La situation au Liban n'a donc rien à voir et ne saurait être comparée à la situation qui règne dans les territoires occupés.

54. Mais, hier, le représentant d'Israël a appliqué la même logique lorsque, avec cynisme, il a invoqué un argument dont nous pensions qu'il était devenu totalement anachronique et inacceptable, tant dans cette salle que dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Il a invoqué les prétendus avantages qu'auraient connus les populations des territoires occupés du fait des bienfaits de l'occupation israélienne. C'est un argument des plus cyniques. C'est un argument anachronique, dépassé, totalement inacceptable dans le cadre des Nations Unies et en cette ère nouvelle de la Charte. Comment un pays peut-il justifier une occupation persistante en arguant des prétendus avantages qu'elle apporte aux populations occupées ? Cette thèse a été rejetée au Conseil à maintes reprises lorsque les représentants du racisme blanc en Afrique l'invoquaient. Cette thèse a été rejetée complètement lorsque toute l'institution du colonialisme et de la colonisation s'est effondrée dans le monde.

55. Quels avantages les populations des territoires occupés ont-elles retirés ? Ces populations ont été exploitées; leurs institutions ont été manipulées; leurs relations économiques avec Israël sont des relations d'exploitation; les exportations des territoires occupés vers Israël sont pratiquement inexistantes. Les importations israéliennes dans les territoires occupés sont cinq fois supérieures aux exportations. Qu'est donc cette situation prospère qui existerait dans les territoires occupés sur les plans économique et autres ? Est-ce l'installation de plus de 60 — près de 65 — colonies de peuplement dans diverses parties des territoires, à Gaza, sur le Golan, sur la rive occidentale, à Jérusalem et autour de Jérusalem ? Comment peut-on voir là le respect des droits de l'homme dans les territoires occupés, le respect du droit et de la pratique internationaux ?

56. Je pourrais continuer d'analyser la déclaration du représentant d'Israël, mais cela n'ajouterait pas grand-chose au débat actuel; cela n'éclairerait guère les membres du Conseil et cela n'apporterait pas de note constructive dans ce débat. J'ai invoqué mon droit de réponse simplement pour souligner ce que

j'avais dit en commençant, à savoir que cette déclaration est révélatrice. Elle montre à quel point Israël est obsédé par ses propres prétentions, par ce qui lui semble être ses droits et par l'absence totale de toute acceptation de réciprocité envers les autres. Toute la politique israélienne à l'égard de ses voisins dans les territoires occupés vient de là. C'est l'idée qu'ils n'existent pas. Les Palestiniens étaient une barrière humaine que l'on a fait disparaître en 1948. Mais ils forment aujourd'hui une autre barrière humaine parce qu'ils sont plus d'un million dans les territoires occupés et posent un problème à Israël. Dans cette mentalité, dans cette obsession, il n'y a aucun respect pour le caractère sacré des monuments religieux des populations des territoires occupés. Dans cette mentalité, dans cette obsession, on ne reconnaît pas l'identité culturelle de ces populations, on ne reconnaît pas leurs droits nationaux non plus que leurs droits de l'homme.

57. Mais, quels que soient les fondements ou l'absence de fondement de la thèse israélienne, le Conseil est autorisé à poser à Israël une question, que même les amis de plus en plus rares d'Israël ont le droit de lui poser et l'ont d'ailleurs déjà fait, à savoir : quelle est la solution de rechange ? Israël peut prétendre qu'il défend les droits de l'homme dans les territoires occupés ; peut-être même peut-il parvenir à museler ou à déformer les moyens d'information de nombreux pays quant aux atrocités qu'il commet dans les territoires occupés, quant à sa répression de la population de ces territoires. Mais vous avez le droit de demander au représentant d'Israël — même les amis d'Israël en ont le droit : quelle solution de rechange offre Israël ? Est-ce qu'Israël propose une occupation permanente, sans fin, indéfinie, des territoires occupés ? C'est la question cruciale. Pendant les neuf — presque 10 — dernières années, qu'est ce qu'Israël a offert en fait de retrait pacifique des territoires occupés, en fait de solution constructive ? Israël a fermé toutes les voies d'un règlement politique. Israël a fermé toutes les voies qui auraient permis à la population des territoires occupés d'espérer qu'il finirait par y avoir un départ et un retrait d'Israël dans un cadre de paix. Qu'offre donc Israël au Conseil à part cette diatribe, à part cette attaque vicieuse et véhémente contre la Jordanie, les Palestiniens et tous les autres pays arabes, et même contre les Arabes en tant que culture puisque le représentant d'Israël a laissé entendre que les Arabes sont racistes de nature, anti-juifs et ennemis du monde ? Qu'a donc Israël à offrir d'autre que ces propos ? Il y a une occupation qui doit prendre fin. Israël est dans un état constant de rapports militaires, d'hostilité, avec ses voisins et le milieu humain dans lequel il est censé survivre. C'est de ce problème qu'Israël doit s'occuper et qu'il ne peut ignorer, et le Conseil a le droit de demander une réponse à cette question.

58. Le représentant d'Israël perd son temps lorsqu'il se lance dans un interminable poème romantique sur l'attachement sentimental d'Israël pour les lieux

saints car, en tant que personnes, tous ceux qui ont un attachement religieux, sentimental ou spirituel pour les lieux saints sont fondés à le ressentir, mais ce n'est pas un titre de propriété matérielle, cela ne permet pas d'excuser ou de justifier une politique impitoyable et la violence.

59. Le Conseil a le droit de poser à Israël une question importante et pertinente : qu'offre-t-il à la place de la situation qui persiste ? Cela ne sert point Israël que de se livrer à des attaques à propos de la situation intérieure dans divers pays arabes, de critiquer leurs institutions ou de mettre en relief ce qu'il prétend être des insuffisances culturelles ou des faiblesses dans leurs institutions politiques ou sociales. Tout cela n'a rien à voir avec la question dont nous sommes saisis. La question dont nous sommes saisis est celle de la présence persistante d'Israël dans les territoires occupés et la nécessité pour Israël de mettre fin à cette occupation et d'offrir une solution constructive, ce à quoi il s'est jusqu'à présent soustrait.

60. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à exercer son droit de réponse ; je lui donne la parole.

61. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté très attentivement la diatribe du représentant de Tel-Aviv. J'ai lu sa déclaration ce matin dans le compte rendu de la séance et je me réfère à la phrase suivante : "Les mots me manquent alors que j'assiste à cette discussion futile" [189^e séance, par. 58]. Voilà ce qu'il a dit. Monsieur le Président, mon organisation a accepté cette invitation à participer à ce débat parce que nous croyons et nous savons que l'on pourrait faire beaucoup grâce à ce débat. Ce n'est pas un débat stérile et futile, sinon nous vous aurions épargné l'ennui de passer tant de temps à nous écouter ici.

62. Ma nostalgie de Jérusalem et mon amour pour elle ont été éveillés hier. Je n'ai pas pu m'en empêcher. Je suis né à Jérusalem. J'ai été élevé à Jérusalem et j'ai même été accepté comme chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Il y a tant de choses pour moi à Jérusalem ! C'est ma ville natale ; c'est mon foyer ; et je continuerai ma lutte jusqu'à ce que je puisse revenir à Jérusalem.

63. Dans sa déclaration d'hier, le représentant de Tel-Aviv a complètement éludé la question que nous examinons ici. Nous n'examinons pas la décision d'un tribunal ; nous examinons la situation qui découle des pratiques des forces d'occupation. Il a totalement esquivé cela. Quoi qu'il en soit, il a parlé de la décision du tribunal et il a tenté d'insulter l'intelligence des personnes qui siègent autour de cette table. Nous avons un plan sous les yeux et nous y lisons "Al-Haram Al-Charif". Les sionistes ont l'intention de modifier ce nom et d'en faire le "mont du Temple". C'est leur habitude de modifier le statut et le nom des lieux de Palestine. Nous remarquons qu'autour de

l'ensemble d'Al-Haram Al-Charif il y a quatre murs, avec des portes et des ouvertures, et le lieu de l'incident de la prière — puisqu'on veut l'appeler un incident — se trouve à l'intérieur de ces murs. Donc, d'après ce plan qu'a fourni le représentant de Tel-Aviv la violation s'est produite à l'intérieur des murs d'Al-Haram Al-Charif. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais que ce document devienne un document de l'Organisation des Nations Unies.

64. On nous demande d'être satisfaits de cette occupation bénigne, de cette bienveillance, de ce progrès. Cependant, les manifestations qui ont lieu depuis sept semaines contre l'occupation démentent pareilles déclarations. Un enfant a été tué, et pourtant on nous demande de croire les autorités d'occupation, de les remercier et de leur être reconnaissants. Je me souviens qu'il y a une trentaine d'années les forces d'occupation de Mussolini en Ethiopie essayaient de convaincre le monde qu'il devait être satisfait de voir que les Italiens, avec leur civilisation — révérence parler —, étaient là pour civiliser les populations d'Ethiopie et de Libye. Cette théorie n'est pas acceptable. Le monde s'est réveillé et s'est soulevé pour lutter pour sa libération. Si certaines nations sont un peu plus ou beaucoup plus développées que d'autres, nous nous réunissons ici à l'avantage des uns et des autres et non pas pour faire accepter au monde ce que l'on qualifie d'occupation bénigne.

65. Cependant, ce qui me choque le plus dans la déclaration en question, c'est le passage suivant : "Je crois qu'il est temps que le monde prenne conscience du caractère destructif des objectifs arabes dans le monde d'aujourd'hui" [*ibid.*, par. 108]. Cela est absurde. Je suis certain que si Adolf Hitler était vivant aujourd'hui il aurait applaudi à cette déclaration. Qui d'autre qu'un raciste peut avoir une telle mentalité et penser qu'un peuple a des caractéristiques qui lui sont propres ? Mais après tout, nous savons tous que le représentant sioniste est raciste de nature.

66. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

67. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant sioniste n'a fait que confirmer, dans la longue intervention qu'il a prononcée hier, la nature arrogante et raciste de son régime. En fait, comme nous l'avons exactement prédit, le représentant des occupants israéliens trouve étrange que le Conseil de sécurité porte son attention sur ce qui se passe sur la rive occidentale et le reste des territoires arabes occupés, où des petits enfants sont tués par les soldats d'occupation, des jeunes sauvagement battus et arrêtés et des couvre-feux imposés en permanence aux villes et villages arabes. Rien de tout cela ne devrait susciter d'inquiétude au Conseil parce que, selon le représentant des forces étrangères d'occupation, cela fait partie de

l'existence normale sous l'occupation. Les Arabes des territoires occupés sont très heureux, a-t-il dit, et prospèrent sous l'occupation. Ces étudiants, ces ouvriers, ces hommes et femmes qui manifestent dans les rues, qui affrontent les parachutistes et les soldats israéliens et qui brandissent le drapeau de leur patrie torturée ne sont que de jeunes excités qui ont été induits en erreur par l'Organisation de libération de la Palestine !

68. Même si nous avalions ce mensonge selon lequel des dizaines de milliers d'étudiants, d'ouvriers, d'hommes, de femmes, de filles et de garçons sont excités par l'OLP et réagissent à ses provocations, que dire des maires et des conseils municipaux des villes et villages des territoires occupés ? Que dire aussi des milliers d'hommes d'affaires, de commerçants, de médecins et d'enseignants qui font grève pour protester contre l'occupation sioniste ? Et si l'OLP pouvait réellement susciter un tel soulèvement et une telle révolte, ce serait le meilleur certificat que le régime sioniste puisse délivrer pour montrer que l'OLP est véritablement le seul représentant légitime du peuple palestinien.

69. Ce qui est important, c'est que le représentant des sionistes n'a pas, dans sa très longue déclaration, parlé une seule fois de la véritable cause de ce qui se passe dans les territoires occupés. Il n'a pas une seule fois mentionné l'occupation militaire, comme si ce qui se passait était une situation normale qui, même s'il n'y avait pas de désordre, ne nécessiterait de la part du Conseil aucun examen ni aucune décision. Au contraire, le représentant d'Israël s'est efforcé de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale et, comme l'a dit le représentant de l'OLP, il a insulté l'intelligence des membres du Conseil et de tous ceux qui ont écouté sa longue déclaration.

70. Il a parlé de ce qui se passait au Liban et a demandé pourquoi le Conseil perdait son temps à examiner ce qui se passe dans les territoires occupés et n'examinait pas plutôt ce qui se passe au Liban.

71. Pourquoi le représentant d'Israël verse-t-il des larmes de crocodile sur ce qui se passe au Liban ? A-t-il oublié les avions Phantom de son régime qui ont à plusieurs reprises bombardé les camps de réfugiés au Liban et l'artillerie des forces sionistes qui à plusieurs reprises a bombardé et pilonné la partie méridionale du Liban et les villages pacifiques qui s'y trouvent ? Ce qui se passe au Liban est une guerre civile, et de nombreuses autres nations du monde sont passées par de telles affres à différents stades de leur histoire. La grande nation américaine, la grande nation française, la grande nation italienne, la grande nation soviétique — toutes ces nations sont passées par des situations bien plus douloureuses et plus dangereuses que celle qui existe actuellement au Liban. Nous espérons que l'issue de ce qui se passe maintenant au Liban et la paix que tous les Arabes essaient d'y rétablir conduiront à l'état de liberté et de bien-être qui est celui des nations que je viens de citer.

72. Le représentant d'Israël devrait être le dernier à parler du Liban ou de prétendus incidents à D'amas en 1965, parce que les documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale fourmillent de condamnations des actes d'agression commis par les sionistes contre les habitants, les villes et les villages, rasant complètement des villes comme Kouneitra. Il y a deux semaines, nous avons reçu un document volumineux de 246 pages¹ contenant des résolutions dont la plupart condamnent Israël pour ses attaques et la poursuite de son agression contre les pays arabes.

73. Quant à la plaisanterie par laquelle le représentant d'Israël a commencé sa déclaration hier, je ne sais comment l'interpréter : est-ce un compliment ou une insulte pour les Syriens ? Nous, Arabes syriens, sommes fiers de posséder les mêmes qualités que les personnes de confession juive. Nous sommes tout aussi fiers et honorés d'avoir les mêmes qualifications et caractéristiques que ceux qui sont de confession chrétienne. Mais ce dont nous ne serions pas fiers, ce serait d'avoir les caractéristiques de ceux qui appartiennent au sionisme.

74. Le représentant d'Israël a déclaré que tout ce qui avait été dit au sujet de la décision du tribunal de Jérusalem concernant la profanation de la mosquée Al-Aqsa était faux et que c'était un gros mensonge ; il a soumis au Conseil une carte montrant que l'endroit où s'était produit l'incident de la prière en mai 1975 se trouvait seulement dans la cour d'Al-Haram Al-Charif. Comme l'a dit un collègue qui a pris la parole avant moi, Al-Haram Al-Charif c'est Al-Haram Al-Charif, que ce soit dans son bâtiment principal ou dans sa cour — à moins qu'Israël n'ait l'intention de faire à Al-Haram Al-Charif ce qu'il a fait à la mosquée Ibrahimî, c'est-à-dire diviser cette mosquée aussi, en donner une partie aux Juifs et empêcher les Arabes de prier dans sa cour.

75. Le représentant d'Israël n'a fait que répéter des arguments qui ont été réfutés à maintes reprises par les représentants arabes et non arabes à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. La véritable question, c'est l'occupation par l'agression de territoires arabes et le déni des droits nationaux du peuple palestinien. Tant qu'Israël ne comprendra pas que son occupation agressive est à l'origine de tout ce qui se passe, il ne pourra y avoir de paix dans la région pour les soldats israéliens et il ne pourra y avoir de paix dans le monde.

76. Les Arabes des territoires occupés ont décidé de proclamer le 30 mars "Journée nationale", et le Conseil de la Ligue arabe a décidé de considérer cette date comme journée de solidarité avec la lutte de la population arabe dans les territoires occupés. Nous vous lançons un appel, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, pour que vous contribuiez à cette solidarité en adoptant une résolution qui condamne la répression israélienne dans les territoires occupés et prie Israël — en attendant qu'il

mette rapidement fin à son occupation agressive — de s'abstenir de toutes mesures et de tous actes à l'encontre des habitants arabes des territoires occupés.

77. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

78. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : En écoutant les virulentes diatribes de la plupart des orateurs que le Conseil a entendus jusqu'à maintenant, je me suis dit que jamais le proverbe qui conseille aux gens qui vivent dans des maisons de verre de ne pas lancer de pierres n'a été aussi applicable. On a ici un groupe de nations qui ont fait tout ce qu'elles attribuent à Israël ; ces nations ont violé toutes les règles du comportement dans leurs propres affaires ; elles ont fait du racisme une partie intégrante de leur système juridique ; elles se sont rendu coupables de massacres, d'arrestations en masse et de prison en masse, comme on a dit. Voyez ce qu'on dit de la Syrie dans un journal semi-officiel égyptien, *Al-Goumhouriah*, dans un article paru il y a quelques mois seulement, le 9 novembre 1975, sous le titre "La Syrie est une grande prison". Ce sont des pays qui refusent les droits élémentaires de l'homme, des pays, tels que la Jordanie et l'Egypte, qui, sur la rive occidentale ou à Gaza, n'ont pas fait ce qu'il était en leur pouvoir de faire et qu'ils demandent à Israël de faire aujourd'hui, des pays qui se livrent activement à toutes les formes de répression moyenâgeuses et byzantines, à toutes les formes de torture, d'oppression et d'intrigue internationale échappant à toute description, des pays qui poursuivent une politique constante de persécution des minorités, des pays dont le comportement dans le respect des principes fondamentaux du droit naturel et de l'humanité est une honte pour l'humanité, ou encore des pays comme la Yougoslavie, où, nous l'avons appris l'autre jour, un avocat a été envoyé en prison pour avoir défendu son client.

79. En fait, si je parle de la Yougoslavie, c'est parce que les problèmes intérieurs de ce pays doivent vraiment être graves pour que son représentant se voie obligé d'en détourner l'attention en se propulsant au premier plan chaque fois qu'il y a une bagarre antisémite ou anti-israélienne.

80. Je pourrais continuer, mais tout cet exercice cynique est si répugnant qu'il ne vaut guère la peine de prendre le temps d'en parler.

81. Je vous donnerai un conseil, Monsieur le Président. Si vous voulez connaître la véritable nature de ces pays, lisez ce qu'ils disent les uns des autres. En arabe, il y a un proverbe qui dit que personne ne connaît vos secrets, sauf votre Dieu et vos voisins. Les voisins arabes se connaissent si bien les uns les autres que je n'ai pas besoin d'insister sur ce qu'ils disent les uns des autres ; vous en comprendrez bien la nature.

82. J'ai été très ému par la préoccupation du représentant de l'Union soviétique à l'égard des droits religieux de la communauté musulmane de Jérusalem. Il aurait pu, au moins, se limiter aux contre-vérités dans les accusations arabes dirigées contre nous. Mais il va plus loin et parle de l'emploi de forces israéliennes dans la mosquée Al-Aqsa. Je voudrais exprimer ici l'espoir — espoir qui est certainement celui de millions de musulmans dans le monde entier — que son intervention aura été l'indication d'une importante modification de la politique soviétique en matière de pratique religieuse.

83. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de l'acte "antihumain" qu'implique la tentative faite pour influencer sur les programmes scolaires à Jérusalem. J'ai fait observer que ces programmes sont jordaniens et non israéliens ou chrétiens, selon le désir de chaque église. Je suis très ému par la sollicitude du représentant de l'Union soviétique pour la liberté de l'enseignement; j'aime à croire que cela indique une nouvelle manière d'aborder la liberté de l'enseignement en Union soviétique.

84. Ces deux innovations m'amènent à exprimer l'espoir que l'Union soviétique va maintenant modifier son attitude et son comportement à l'égard des Juifs d'Union soviétique, changer son comportement discriminatoire en matière de liberté de religion juive, faire disparaître — puisqu'elle considère qu'essayer d'imposer des programmes scolaires est un acte antihumain — tous les obstacles à l'éducation juive en Union soviétique et permettre à notre peuple d'avoir ses propres programmes et de conserver ses liens avec son patrimoine d'autrefois. L'attitude de l'Union soviétique à l'égard de sa population juive devrait l'amener à réfléchir avant de se mêler des affaires des autres. En fait, si l'Union soviétique cessait de s'ingérer au Moyen-Orient, nous pourrions réaliser la paix. Je vais citer une déclaration faite par le président Sadate de l'Egypte il y a quelques semaines à peine sur le rôle de l'Union soviétique au Moyen-Orient et parue dans un journal égyptien :

"L'Union soviétique communique des choses à certaines parties arabes pour nous dresser les uns contre les autres. Elle a recours, comme toujours, à la politique qui consiste à monter les régimes les uns contre les autres. Elle monte la Syrie contre l'Egypte et l'Egypte contre la Syrie, la Syrie contre l'Irak et l'Irak contre la Syrie, l'Egypte contre la Libye et la Libye contre l'Egypte — et ainsi de suite."

85. Le représentant de l'Egypte a demandé pourquoi le Comité spécial des Nations Unies pour les territoires ne pouvait se rendre dans ces territoires. Il sait tout aussi bien que moi que le Gouvernement israélien, au moment où le Comité a été constitué, a dit que nous ne coopérerions avec le Comité que si, en plus de l'examen des pratiques israéliennes dans les territoires, il examinait les pratiques arabes contre

les populations juives des pays arabes. Ceci a été refusé, et c'est la raison pour laquelle nous refusons d'avoir quoi que ce soit à faire avec ce comité.

86. J'ai été très ému par la touchante préoccupation du représentant de l'Egypte pour les Arabes de Palestine mais, franchement, je suis perplexe, car j'ai lu les interviews et les déclarations de son président récemment. Je les lis toujours, et je trouve une certaine dissonance entre ses observations et celles de son président en ce qui concerne la question. Sans doute un grand nombre de représentants qui se trouvent ici envieront-ils, comme moi, la liberté d'action de ce représentant.

87. Il parle de Gaza. Je voudrais citer un journal d'Arabie saoudite publié en 1966; un résident de Gaza, à l'époque de l'occupation égyptienne, y était cité comme suit :

"Gaza est le seul vestige non occupé de notre pays occupé. Je souhaiterais qu'il ait été pris aussi, afin que nous puissions dire au moins que celui qui profane notre honneur, qui nous fait souffrir et qui nous torture est l'opresseur sioniste étranger Ben Gourion et non un frère arabe qui s'appelle Abdel Nasser. Pensez à l'attitude de l'administration Nasser à notre égard et vous constaterez que les Juifs ont moins souffert sous Hitler que nous souffrons sous Nasser. Tout d'abord, pour quitter nos camps et aller au Caire, à Alexandrie ou dans d'autres villes, nous devons subir de longues formalités. Quiconque demande un titre de voyage fait l'objet d'une enquête et son loyalisme est mis en doute. Des enquêteurs hostiles et sans scrupules jettent souvent en prison quiconque demande un titre de voyage."

Ou bien je citerai Radio-Djeddâ, en Arabie saoudite, toujours à l'époque de l'occupation égyptienne :

"Examinons maintenant l'attitude des dirigeants du Caire envers les Palestiniens. L'Arabie saoudite a ouvert ses portes toutes grandes au peuple de Palestine à une époque où l'Egypte leur claquait la porte au nez. Nous connaissons les lois qui interdisent aux Palestiniens de travailler en Egypte, avec ou sans salaire, con'tition inscrite sur le passeport de tout Arabe qui entre au Caire. Cette fois-ci, nous voudrions demander au Caire ce que c'est que ce rideau de fer qu'Abdel Nasser et ses cohortes ont fait tomber autour de Gaza et des réfugiés ? Le Gouverneur militaire de Gaza a interdit aux Arabes d'aller au Caire par avion sans permis militaire, valable 24 heures. Imaginez, Arabes, comment Nasser, qui se dit le pionnier du nationalisme arabe, traite le peuple arabe de Gaza, Gaza et son misérable peuple qui meurt de faim pendant que le Gouvernement égyptien de Gaza, ses officiers et ses soldats se vautrent dans le luxe de la région."

88. Le représentant de la Jordanie représente le pays qui a été le premier de l'histoire à bombarder la ville sainte de Jérusalem. La deuxième fois qu'ils l'ont fait, c'était en 1967, et, si vous voulez avoir une idée de l'exactitude de ses propos, il a parlé du cimetière de Mamillah qui aurait été détruit. Je sais que beaucoup de personnes qui se trouvent ici ont été à Jérusalem et connaissent bien le cimetière de Mamillah, qui fait partie du parc national de Jérusalem. On passe devant tous les jours quand on loge à l'hôtel King David, et tous ceux d'entre vous qui ont été récemment à Jérusalem savent que c'est un mensonge absolu et total.

89. Il parle des événements de 1948. Je voudrais citer un ouvrage du colonel Abdullah Al-Tal, qui était le commandant d'une partie des forces jordaniennes à l'époque. Dans ses mémoires, publiés en arabe au Caire en 1959 — parce que dans l'intervalle, selon la procédure normale à laquelle nous assistons dans le monde arabe, il avait été obligé de quitter la Jordanie —, il disait :

“Les opérations de destruction systématique ont été mises en mouvement. Je savais que le quartier juif avait une population dense, tous ces Juifs gênant beaucoup leurs propres combattants. J'ai donc commencé à tirer sur le quartier à coups de mortier, provoquant des pertes et des destructions. Quatre jours après notre entrée à Jérusalem, le quartier juif était devenu un cimetière. La mort et la destruction y régnaient.”

90. Le consul de France à Jérusalem, M. Neuville, décédé depuis, que je connaissais très bien à l'époque, a envoyé un télégramme au Président du Conseil de sécurité que ce dernier a lu à la 30^{ie} séance, le 22 mai 1948 :

“La Légion arabe a violemment bombardé au cours de la nuit la ville nouvelle et les quartiers juifs de la Vieille Ville. La canonnade qui a repris ce matin dure depuis deux heures. La destruction de la ville se poursuit à une cadence accélérée.”
[30^{ie} séance, p. 28.]

91. Voilà donc ce qui s'est passé en 1948 et le sort qu'il faut faire aux contes de mon collègue de la Jordanie.

92. Je dois dire qu'il est vraiment très émouvant d'entendre la sollicitude du représentant de la Jordanie à l'égard de l'OLP. Le fait est que l'OLP n'ose pas se montrer en Jordanie aujourd'hui. Je voudrais citer deux déclarations faites récemment. L'une est de M. Farouk Khaddoumi, membre du Comité exécutif de l'OLP, il y a quelques semaines à peine. Il a dit : “L'OLP réclame une présence militaire et politique en Jordanie, objectif qui” — à son avis — “exigera un changement de régime en Jordanie.” Yasser Arafat, le 10 novembre 1974, dans une lettre adressée au Congrès des étudiants jordaniens à

Bagdad, écrivait : “La Jordanie est à nous. La Palestine est à nous, et nous construirons notre entité nationale sur l'ensemble de cette terre après l'avoir libérée tant de la présence sioniste que de la présence des traîtres réactionnaires.”

93. Toute cette situation est irréaliste. Je voudrais demander au représentant de la Jordanie : quand les Syriens vous ont donné un coup de poignard dans le dos le 9 septembre 1970, alors que vos forces combattaient l'OLP à Amman, à qui avez-vous demandé un soutien aérien contre les chars syriens qui avançaient ? Si vous l'avez oublié, rafraîchissez vos souvenirs en lisant le livre de Kalb intitulé *Kissinger*.

94. Si le Royaume hachémite de Jordanie est encore indépendant, c'est en grande partie grâce à Israël.

95. Et puisque nous parlons d'occupation, je voudrais citer une interview donnée par les habitants arabes de la rive occidentale qui sont venus au Liban en 1971, interview parue dans le quotidien de Beyrouth *Al-Hawadith* le 23 avril 1971. C'était une sorte de sondage d'opinion au sujet de la domination israélienne effectué parmi les habitants de la rive occidentale qui s'étaient rendus au Liban :

“Ceux qui arrivent de la rive occidentale disent que la situation est ainsi : nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons jamais le genre de domination qui dégradait notre honneur et piétinait nos sentiments d'homme, la domination construite par l'inquisition et les bottes des hommes du désert. Nous avons longtemps vécu sous l'humiliation du nationalisme arabe, et nous sommes tristes de devoir dire que nous avons dû attendre la conquête israélienne pour prendre conscience de relations humaines entre citoyens.”

96. Enfin, le représentant de la Syrie nous demande pourquoi nous nous préoccupons tellement du Liban. Avez-vous jamais entendu question plus cynique ? Elle est vraiment révélatrice. Le Liban saigne, le Liban est déchiré, et nous sommes ici à nous livrer à des diatribes stériles qui ne sont bonnes ni pour le problème israélo-arabe, ni pour le Moyen-Orient, ni pour la paix du monde. Depuis la réunion d'hier matin et jusqu'à la présente séance, 150 personnes ont été tuées au Liban. Et pourtant cette organisation mondiale ferme cyniquement les yeux devant ce qui se passe là-bas.

97. En conclusion, une autre observation encore. Dans la solution de problèmes internationaux au moyen de mots d'ordre faciles — et ce qui se passe au Moyen-Orient en est un exemple classique — la formule magique des frontières de 1967 intervient ; on en a d'ailleurs encore parlé ce matin. Tout le monde vous sort cette solution, y compris mes amis occidentaux : si nous revenions aux frontières de 1967, tout serait résolu.

98. Pendant 19 ans nous sommes restés sur les frontières de 1967, jusqu'à ce que les Arabes nous attaquent en 1967. Aujourd'hui, ils parlent d'agression en 1967. Ils parlent de territoires occupés. Mais fort commodément ils oublient les raisons de l'occupation des territoires, les faits historiques de 1967. Pendant 19 ans nous sommes tenus le long de ces frontières. Ont-ils fait la paix ? Ont-ils négocié pour la paix ?

99. Si là était le problème, pourquoi n'a-t-il pas été résolu il y a longtemps ? Pourquoi y a-t-il eu une attaque arabe en 1967 ? La réponse est que, je le répète, là n'est pas le problème. Il ne s'agit pas d'une question de territoire, il ne s'agit pas d'une question de Palestiniens — encore que l'une et l'autre soient très

importantes. Il s'agit d'un revirement à l'égard d'Israël de la part des pays arabes. Tant qu'il ne se sera pas produit, il ne pourra pas y avoir de progrès valable. Je le répète, au cœur du conflit il y a le refus des Arabes de reconnaître le droit de la nation juive à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Voilà le cœur du problème. Voilà ce dont nous devrions nous occuper si nous voulons vraiment nous attaquer au problème, au lieu de nous perdre dans des diatribes faciles et inutiles.

La séance est levée à 13 h 15.

Note

¹ A/AC.183/L.2.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع ، في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
